



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 – présents : 18 – votants : 19

L'An Deux Mille Vingt-Six, le deux Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absent excusé : Yvon RIALLAND (pouvoir à Géraldine TABART).

Secrétaire de séance : Hervé LEFEBVRE

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 22 Mars 2026

Hervé LEFEBVRE signale une erreur dans le compte-rendu lors de l'élection du Maire et des Adjoints (page 2). En effet, sur la ligne, nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, il est inscrit le nombre 19. Il faut rectifier et y inscrire le chiffre 0.

Après modification en ce sens, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 19 voix POUR.

022/2026 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U et Au au document d'urbanisme. Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour renoncer à ce droit de préemption urbain dans les cas d'aliénation de bien sans aucun intérêt pour la commune.
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
- dans le cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale,
 - dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- 24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 30°) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,
- 31°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT

- ☐ Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la 1^{ère} Adjointe.

023/2026 Versement des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme TABART Géraldine, M. RIALLAND Yvon, Mme FORÊT Magali, M. LEFEBVRE Hervé, Mme JÉHANNO Séverine, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme LE GOUALLEC Geneviève, Mme RAITHIER Rachel, Mme LE RAY Servane, conseillères déléguées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1846 habitants (au 1^{er} Janvier 2026), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. FÉRET Samuel, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1846 habitants (au 1^{er} Janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Décide, avec effet au 24 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :
 - Maire : 43,9% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 7,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- ☐ Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ☐ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

024/2026 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

025/2026 Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du 2 Avril 2026 a décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal,

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Séverine JEHANNO
- Geneviève LE GOUALLEC
- Isabelle MENTION
- Marie-Pierre RICORDEL
- Yolène BÉGO
- Jean-François BASCOU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne.....19
- Nombre de bulletins nuls et blancs.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....19
- Quotient électoral.....3,80

A obtenu 19 voix POUR la liste présentée par Séverine JEHANNO.

Sont donc proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Séverine JEHANNO
- Geneviève LE GOUALLEC
- Isabelle MENTION
- Marie-Pierre RICORDEL
- Yolène BÉGO
- Jean-François BASCOU

026/2026 Commissions municipales – Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Urbanisme : urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, aménagement foncier
- Commission Réseaux, Cycle de l'Eau, Voirie : Travaux de réseaux, travaux de voirie, assainissement, cycle de l'eau
- Commission Cohésion sociale et solidarités : Affaires sanitaires et sociales, solidarités intergénérationnelles.
- Commission Vie locale et Finances publiques : finances, associations, commerçants, artisans et entrepreneurs.
- Commission Ecoles et Bâtiments communaux : vie scolaire, bâtiments communaux, espaces verts.
- Commission Communication et Programmation culturelle.
- Commission Biodiversité, Ressources naturelles et chemins de randonnée

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR

- ☐ Adopte la liste des commissions municipales suivantes et fixe le nombre de membres :
 - Urbanisme7 membres
 - Réseaux, Cycle de l'Eau, Voirie8 membres
 - Cohésion sociale et solidarités.....8 membres
 - Vie locale et finances publiques7 membres
 - Ecoles et Bâtiments communaux8 membres
 - Communication et Programmation culturelle7 membres
 - Biodiversité, ressources naturelles, chemins de randonnée8 membres
- ☐ Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Urbanisme

- | | |
|------------------|-------------------------|
| - Magali FORÊT | - Wanig LE NEVÉ |
| - Nicolas GUYOT | - Géraldine TABART |
| - Thomas OLIVIER | - Geneviève LE GOUALLEC |
| - Yvon RIALLAND | |

2 - Commission Réseaux, Cycle de l'Eau, Voirie

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - Hervé LEFEBVRE | - Thomas OLIVIER |
| - Fabrice CHAMPALLE | - Wanig LE NEVÉ |
| - Géraldine TABART | - Magali FORÊT |
| - Servane LE RAY | - Marie-Pierre RICORDEL |

3 - Commission Cohésion sociale et solidarités

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - Séverine JÉHANNO | - Yvon RIALLAND |
| - Geneviève LE GOUALLEC | - Isabelle MENTION |
| - Marie-Pierre RICORDEL | - David DUFOUR |
| - Bernard MAUDUIT | - Yolène BÉGO |

4 - Commission Vie locale et Finances publiques

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - Géraldine TABART | - Yvon RIALLAND |
| - Nicolas GUYOT | - Rachel RAITHIER |
| - Thomas OLIVIER | - Bernard MAUDUIT |
| - Séverine JÉHANNO | |

5 - Commission Ecoles et Bâtiments communaux

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Yvon RIALLAND | - Fabrice CHAMPALLE |
| - Géraldine TABART | - Rachel RAITHIER |
| - Nicolas GUYOT | - David DUFOUR |
| - Marie-Pierre RICORDEL | - Hervé LEFEBVRE |

6 - Commission Communication et Programmation Culturelle

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Rachel RAITHIER | - Fabrice CHAMPALLE |
| - Géraldine TABART | - Servane LE RAY |
| - Séverine JÉHANNO | - Yolène BÉGO |
| - Bernard MAUDUIT | |

7 - Commission Biodiversité, Ressources naturelles et chemins de randonnée

- | | |
|-------------------|-------------------------|
| - Servane LE RAY | - Geneviève LE GOUALLEC |
| - Magali FORÊT | - Isabelle MENTION |
| - Bernard MAUDUIT | - Wanig LE NEVÉ |
| - Rachel RAITHIER | - Hervé LEFEBVRE |

027/2026 Commissions extra-municipales – Désignation des membres

L'article L. 2143-2 du CGCT permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur toute question d'intérêt communal. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale qui aura en charge l'organisation du concours des Maisons Fleuries sur la Commune d'Arzal. Cette commission collaborera également avec les membres des commissions des communes de Péaule, Noyal-Muzillac et Le Guerno.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Décide de créer le Comité Maisons fleuries
- ☐ Désigne comme membres de ce comité les conseillers municipaux suivants :
 - o Geneviève LE GOUALLEC
 - o Isabelle MENTION
 - o Servane LE RAY
 - o Bernard MAUDUIT

028/2026 Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que si une seule liste se présente après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire,

Sont candidats:

Titulaires : Nicolas GUYOT, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART.

Suppléants : Fabrice CHAMPALLE, Marie-Pierre RICORDEL, David DUFOUR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- ☐ Désigne membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o Titulaires : Nicolas GUYOT, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART.
 - o Suppléants : Fabrice CHAMPALLE, Marie-Pierre RICORDEL, David DUFOUR.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chaque scrutin.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. Jean-François BASCOU accepte de présider la Commission de contrôle des listes électorales.

029/2026 Inventaire des Zones Humides : constitution du groupe communal de travail

Par délibération en date du 11 Décembre 2025, le Conseil Municipal a confié la réalisation de l'inventaire des zones humides au bureau d'étude HydroConcept.

Par délibération en date du 5 Février 2026, le Conseil Municipal a fixé les membres du groupe de travail, comme suit :

- o Elus : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE
- o Agriculteurs : Sylvain TABART, Michel LEVESQUE, Didier LE PALLEC, Serge BRASSEBIN
- o Pêcheurs, chasseurs : Gérard LE CLAIRE, Thierry BESNARD, Jean-Luc OLIVIER
- o Agent : Jean-Pierre LE RAY
- o Autres : Emilien BARRUSSAUD, Jacqueline MOLLÉ
- o Eaux et Vilaine : Anne LE NORMAND

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants élus au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Désigne les élus suivants dans le groupe de travail :
 - o Samuel FÉRET, Servane LE RAY et Wanig LE NEVÉ
- ☐ Dit que les autres membres restent inchangés.

030/2026 Election des délégués au SIVU « Ecoles Arzal-Marzan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2003 portant création du SIVU « Ecoles Arzal-Marzan »,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 5 délégués pour la Commune de Marzan et 3 délégués pour la Commune d'Arzal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Sont candidats :

Titulaires : Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Géraldine TABART.

Suppléants : Nicolas GUYOT, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne délégués au SIVU « Ecoles Arzal-Marzan » :
 - Titulaires : Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Géraldine TABART.
 - Suppléants : Nicolas GUYOT, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR.

031/2026 Désignation d'un représentant à la Compagnie des Ports du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Considérant que la Commune d'Arzal, actionnaire de la Compagnie des Ports, doit désigner un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale, ainsi qu'un représentant suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire lors de l'Assemblée générale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Désigne M. Samuel FÉRET, comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.
- ☐ Désigne M. BASCOU Jean-François comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'assemblée générale.

032/2026 Désignation de deux représentants à Eau du Morbihan

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'installation du Comité Syndical de Eau du Morbihan.

En application des statuts d'Eau du Morbihan, la commune d'Arzal fait partie du Collège électoral du périmètre d'Arc Sud Bretagne qui se compose de 26 membres dont :

- 8 membres désignés par le SIAEP de Questembert, soit 2 par communes pour Le Guerno, Marzan, Péaule et Noyal-Muzillac
- 2 membres désignés par chaque commune de Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac et Saint-Dolay.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. Wanig LE NEVÉ et Mme Servane LE RAY, comme représentants de la Commune d'Arzal à Eau du Morbihan.

033/2026 Désignation de deux représentants à Morbihan énergies

Considérant que dans le prolongement des élections municipales, Morbihan énergies, syndicat mixte de coopération intercommunale, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Considérant que la Commune d'Arzal est membres de Morbihan énergies, à ce titre le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 représentants,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. Hervé LEFEBVRE et Mme Magali FORÊT, comme représentants de la Commune d'Arzal à Morbihan Energies.

034/2026 Désignation des délégués au Conseil portuaire d'Arzal-Camoël

M. le Maire explique que le Conseil Portuaire est une instance de gouvernance dédiée au port départemental d'Arzal-Camoël qui est composée de représentants désignés au sein du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. Bernard MAUDUIT, délégué titulaire.
- ☐ Désigne M. Nicolas GUYOT, délégué suppléant.

035/2026 Désignation des délégués au Conseil portuaire de Tréhiguier à Pénestin

M. le Maire explique que le Conseil Portuaire est une instance de gouvernance dédiée au port départemental de Tréhiguier à Pénestin qui est composée de représentants désignés au sein du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. Jean-François BASCOU, délégué titulaire.
- ☐ Désigne M. Fabrice CHAMPALLE, délégué suppléant.

036/2026 Désignation d'un délégué CNAS

M. le Maire explique que la commune d'Arzal adhère au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales) permettant ainsi au personnel de bénéficier de prestations en matière sociale (aides financières pour la garde des enfants, pour les vacances, pour les loisirs, prêts à la consommation).

La Commune doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour les 6 années à venir.

Le délégué agent est Mme LE BOTERFF Yolande.

Les délégués sont chargés de diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS, organiser éventuellement des réunions d'information, s'assurer du suivi de l'adhésion. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et élisent les membres du bureau départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne Mme Séverine JÉHANNO, déléguée élue auprès du CNAS.

037/2026 Désignation des référents sécurité routière

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour mission :

- de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière,
- d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs
- d'être un interlocuteur et coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. Thomas OLIVIER, délégué titulaire.
- ☐ Désigne Mme Isabelle MENTION, déléguée suppléante.

038/2026 Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001 par le ministère délégué des Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ainsi suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Désigne M. FÉRET Samuel Correspondant Défense.

039/2026 Cession de 2 terrains à La Vigne : signature des compromis de vente

Pour rappel, par délibération du 13 Novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de 3 terrains à bâtir dans le lotissement de La Vigne et de prioriser la vente à de jeunes couples primo-accédants suite à un appel à candidature. Le prix de vente a été fixé à 85 € le m².

Suite à l'appel à candidature, 2 dossiers ont été retenus respectivement pour le lot n°1 et le lot n°2.

Lot n°1 : candidature de M. et Mme LE GUÉZIEC. Prix de vente : 39 780,00 €

Lot n°2 : candidature de M. RAPENNE et de Mme COUDRAY. Prix de vente : 27 625,00 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les compromis de vente pour ces 2 lots.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Autorise le Maire à signer un compromis de vente pour le lot n°1 et pour le lot n°2 aux prix de vente rappelés ci-dessus.
- ☐ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :

7 Mai – 11 Juin – 9 Juillet – 3 Septembre

- Commission Urbanisme :

Réunion de présentation du PLU Lundi 27 Avril à 14h00

- Projet La Forge :

Le projet de tiers-lieu intergénérationnel sera présenté lors de l'Assemblée générale du réseau BRUDED le 20 Mai après-midi dans le cadre du Forum des initiatives. Si vous souhaitez accompagner Yvon et Géraldine, prendre contact avec eux.

- Visite des bâtiments communaux et rencontre avec les agents :

La visite des bâtiments communaux et rencontre avec les agents pour les nouveaux conseillers sont proposées le lundi 13/04 à 14h00 et le mardi 15/04 à 11h00.

- Distribution du Flash infos à partir du 24/04/2026
- Inauguration de la Forge le Vendredi 12 Juin 2026 à 18h30
- Commission Communication et Programmation culturelle le 21/04 à 17h30.
- Commission Vie Locale le 9/04 à 19h00
- Ramassage des déchets organisé par Au fil des Eaux + concert le 4/04/2026 à la base nautique